



Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification simplifiée n°1

Par arrêté en date du 22 mars 2021, le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal du Pays de Seyssel portant sur l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit n'ayant pas attrait au potentiel de constructibilité des parcelles, la rectification d'erreurs matérielles, l'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination, la modification de certaines règles permettant une meilleure mise en œuvre opérationnelle de l'OAP n°10 à Seyssel Ain, la suppression d'emplacements réservés, le classement en UHc3 du secteur Meral sur Seyssel74 pour augmenter la capacité d'accueil de celui-ci et une meilleure cohérence urbaine. Le conseil communautaire a défini les modalités de concertation du public :

**la mise à disposition au public se déroulera
du 30/08/2021 au 30/09/2021**

Le dossier et un registre permettant au public de faire ses observations sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et dans les 11 mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel (Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens) aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2496>

Le Président

M. Paul RANNARD

